**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 12/12/2023**

**Procès Verbal N° 02/23**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 10**

**Match : NRBT - HBCL du 02.12.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille (20.000) DA d’Amende à l’équipe du NRB Teleghma

**Affaire N° 11**

**Match : USMH - USMAn du 02.12.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille (20.000) DA d’Amende à l’équipe du USM Harrach

**Affaire N° 12**

**Match : ESG - ASAM du 08.12.2023 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport’ manque l’hygiène et éclairage dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlements des championnats de football Amateur).

* Vingt Mille 20.000 DA d’Amende à l’équipe du ES Ghozlane
* **Avertissement avant retrait d’homologation**

**Affaire N° 13**

**Match : ASMO – JS Guir du 08.12.2023 (RESERVE)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que la rencontre réserve ASMO - JSG n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe de la JS Guir, au lieu et à l’heure de la rencontre
* **Attendu :** Que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’pas pu débuté la partie suite à l’absence de l’équipe visiteuse (JS Guir).
* **Attendu :** Qu’ après l’attente du laps de temps règlementaire, l’arbitre à établis le constat de cette absence.
* **Attendu :** Que l’équipe de la JS Guir n’ à pas à ce jour justifie son absence.

**Compte tenu de ce qui précède, la commission décide**

* **Match perdu par pénalité a l’équipe réserve de la JS Guir pour en attribuer le gain à l’équipe de l’ASMO qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
* **Défalcation de (03) trois points à l’équipe réserve de la JS Guir.**
* **50.000 DA d’amende à l’équipe de la JS Guir ( Art 62 Alenéa 1 phase Aller des règlement des championnats de football Amateur.**

 **Meilleures salutations**